

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, RIAUD Kristian (arrivé au Point 3), VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BABIN Arnaud (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- BARBARIT Laurent (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- GRONDIN Willy (pouvoir donné à LABARRE Aline),
- HERPIN Justine (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- MALLARD Jean-Pierre (pouvoir donné à CHARRIEAU Linda),
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à LOUINAU Emmanuel),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- POISSONNEAU Marie-Josèphe (pouvoir donné à VERDEAU Yvonne),

Absent :

- CHENU Yvan.

Monsieur Gilbert BOUDAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention de partenariat Actif Emploi

Le contexte actuel accroît les difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs, et la commune doit y faire également face ; ce qui s'avère fastidieux pour certains postes.

Ces difficultés sont notamment criantes pour les remplacements de missions d'entretien et d'accompagnement au restaurant scolaire. D'autant plus que les délais de remplacement sont très restreints afin d'assurer le service sur des temps courts. Bien souvent, ces remplacements sont palliés en interne, par des agents communaux volontaires effectuant quelques heures complémentaires temporairement.

Cependant, il arrive qu'aucune solution en interne ne puisse être trouvée.

Un acteur local, l'association loi de 1901, Actif Emploi, propose de pallier à des remplacements, par la mise à disposition de salariés.

Il s'agit d'un partenariat conventionné dont les objectifs sont :

- La lutte contre les exclusions, et l'emploi sur la commune
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à une convention de partenariat avec l'association Actif Emploi (cf. Annexe), pour pourvoir à certains remplacements ponctuels.

Il est précisé que la signature de la présente convention n'induit pas d'obligations de missions minimum à commanditer dans l'année, ni de quotas financiers annuels.

Après avoir pris connaissance de la convention jointe en annexe, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'adhésion de la commune afin de pourvoir à des remplacements ponctuels qui pourraient se présenter en 2022.

2. Approbation de la Convention de mise à Disposition d'un local à titre onéreux entre la Commune déléguée de L'Oie et La Poste

La Poste opère des changements dans l'organisation des tournées de distribution du courrier aux administrés et prévoit un temps de déjeuner pour ces agents. A cet effet, elle sollicite la mise à disposition d'une salle pour ce temps de déjeuner.

La Commune propose de mettre à disposition de La Poste, la salle de la Mairie qui répond aux conditions nécessaires pour accueillir les agents de la Poste pendant leur temps de pause déjeuner.

A cet effet, l'approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de cette salle, à compter du 1^{er} novembre 2021 est nécessaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant le souhait de la Poste d'utiliser la salle municipale de la Mairie pour le temps de pause déjeuner de ses agents, tous les jours de 12h30 à 14h,

Considérant que les termes de la convention d'utilisation de ladite salle proposée par la Commune, répondent aux besoins de La Poste,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention d'occupation de la salle de la Mairie déléguée de L'Oie, propriété du domaine public de la Commune d'Essarts en Bocage, par La Poste, dans le cadre du temps de pause déjeuner de ses agents, telle que présentée en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent la mise à disposition par la Commune de ladite salle équipée d'une superficie approximative de 15 m², d'un réfrigérateur et d'un espace de cuisson, avec parking à proximité, chauffée et ventilée, entretenue régulièrement et possédant des sanitaires,**
- **autorisent l'utilisation de la salle du lundi au vendredi de 12 h 00 à 14 h 00, pour un coût annuel de 1 800 € TTC à échoir au 1^{er} novembre 2022,**

- autorisent une période d'utilisation prenant effet au 1^{er} novembre 2021 pour une période d'un an, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction,
- approuvent l'obligation pour la Commune et La Poste de souscrire à certains contrats d'assurance obligatoires,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes s'y afférant.

3. Approbation du Rapport d'Activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts (arrivée de Kristian RIAUD)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport arrêté par son organe délibérant retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, prennent acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, joint en annexe.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. Finances – Décision modificative n°2 – Budget Principal

Considérant la hausse des dotations aux amortissements de 150 000,00 €, la régularisation d'écritures comptables de l'année 2019 par des annulations de titres (1 300,00 €) et la régularisation de plusieurs réajustements entre opérations, du versement de subventions et de l'augmentation du coût de certaines opérations expliquées notamment par une forte augmentation des prix, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60618 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	301 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1322-020 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 167,00 €
R-1322-321 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 400,00 €
R-1322-331 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-1322-513 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-13461-020 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 501,00 €
R-13461-312 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
R-13461-321 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 900,00 €
R-13461-513 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 225,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477 693,00 €
D-2051-1000 : INFORMATIQUE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-1061 : RESERVES FONCIERES - AMENAGEMENTS URBANISME	0,00 €	163 693,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-1093 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG L'OIE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-1050 : CIMETIERES	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1030 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	250,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2060 : CENTRES DE LOISIRS	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-1071 : POLE SANTE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2020 : MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations	950,00 €	458 393,00 €	0,00 €	0,00 €

corporelles				
D-2314-1091 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG LES ESSARTS	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	950,00 €	498 643,00 €	0,00 €	797 693,00 €

Total Général	797 693,00 €	797 693,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°2 au Budget Principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances – Décision modificative n°1 – Budget Anciens Lotissements

Dans le cadre d'une régularisation de crédits suite aux déclarations de TVA, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 au Budget Anciens Lotissements comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

6. Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques 2020/2021

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation précise que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Les cas de participation obligatoire de la commune de résidence sont précisés dans l'article R. 212-21 du Code de l'éducation et dans la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989.

Monsieur le Maire rappelle qu'un forfait de 662 € a été voté pour la participation de la Commune d'Essarts en Bocage aux dépenses des écoles privées sous contrat, délibération n° DEL072EEB130421 du 7 avril 2021.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose que ce même montant soit appliqué aux communes extérieures de notre territoire où des enfants de leurs communes sont scolarisés à l'école publique Gaston Chaissac pour l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, les demandes de participations seraient les suivantes :

Communes	Nombre d'élèves	Forfait total demandé
La Merlatière	16 élèves à 662 €	10 592 €
Chauché	5 élèves à 662 € et ½ élève (garde alternée)	3 641 €
La Ferrière	2 élèves à 662 €	1 324,00 €
	TOTAL	15 557 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles de notre territoire ci-dessus exposées sur la base du montant forfaitaire de 662 € par élève,**
- **donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

7. Convention n°2021.ECL.0472 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Commune déléguée de l'Oie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer sur certains candélabres du bourg de la commune déléguée de l'Oie, des nouvelles prises guirlandes.

En conséquence, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour réaliser ces travaux.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 388,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention n°2021.ECL.0472 jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

8. Convention n°2021.THD.0006 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux consistant en la suppression des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage et communications électroniques (téléphone, internet, réseau câblé...) pour les passer en technique souterraine.

La coordination avec le déploiement de la fibre optique déployée par Vendée Numérique est une priorité et à ce titre, le SYDEV propose un programme spécifique pour lequel les aides ont été bonifiées.

La RD 39, au niveau de la Maison Neuve Paynaud est concerné à la fois par de l'effacement de réseaux mais aussi le déploiement de la fibre optique. Ce projet a été validé par la commission voirie en 2020 et a été pris en compte au budget 2021.

Aussi pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de déploiement de la fibre, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre.

Le montant de la participation communale s'élève à 22 903,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention n°2021.THD.0006 jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

9. Convention n°2021.ECL.0509 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Commune déléguée des Essarts

Dans le cadre des travaux liés à l'effacement de réseaux sur la RD 39 au niveau de la Maison Neuve Paynaud, il est également prévu la rénovation de l'éclairage pour du matériel moins consommateur en énergie.

En conséquence, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour réaliser ces travaux.

Le montant de la participation communale s'élève à 8 984,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la convention n°2021.ECL.0509 jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la piscine OASIS devrait pouvoir ouvrir début février 2022. Le camping pourrait ouvrir au printemps 2022.

Certains chantiers ont débuté : périscolaire de Boulogne, salle de sport de l'Oie.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage mène une opération d'extension de la salle omnisports et la mise aux normes PMR des vestiaires de football sur la commune déléguée de l'Oie et que dans ce cadre, elle doit recourir à la passation de marchés de travaux,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adapté au BOAMP et sur marches-securises.fr le 11 juin 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 juillet 2021 à 12H00 comportant 12 lots :

- Lot n° 1 – VRD - Gros œuvre - ravalement
- Lot n° 2 – Charpente bois
- Lot n° 3 – Charpente métallique
- Lot n° 4 – Couverture - Etanchéité
- Lot n° 5 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois - agencement
- Lot n°7 – Cloisonnement - Isolation
- Lot n° 8 – Plafonds suspendus
- Lot n° 9 – Revêtements de sols scellés - Faïences
- Lot n° 10 – Peintures – Revêtements muraux
- Lot n° 11 – Chauffage – ventilation – Plomberie
- Lot n°12 – Electricité

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer les marchés aux entreprises :

- Lot n° 1 – Gros-œuvre – Ravalement : SARL MAUDET située ZAE de la Paix BP :40014, 85292 SAINT LAURENT SUR SEVRE, pour un montant de 100 154,56 € HT
- Lot n° 2 – Charpente bois : SARL WILLIAM DOUTEAU, 4 rue des Artisans l'Oie 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 6 154,50 € HT
- Lot n° 3 – Charpente métallique : BATI TECK rue Archereau, PAE Vendéopôle, 85480 BOURNEZEAU pour un montant de 24 213,19 € HT
- Lot n° 4 – Couverture – Etanchéité : SAS TEOPOLITUB, ZI du Landreau, VILLEDIEU LA BLOUERE, 49450 BEAUPREAU EN MAUGES pour un montant de 19 497,68 € HT
- Lot n° 5 – Menuiseries extérieures : SAS SECOM ALU, 6 rue du Pont Rouge, BP 7 LA MOTHE ACHARD, 85140 LES ACHARDS pour un montant de 13 122,00 € HT
- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois - agencement : SARL GODARD, ZI du Stade, 85250 SAINT-FULGENT pour un montant de 21 890,68 € HT
- Lot n°7 – Cloisonnement – Isolation : SARL GODARD, ZI du Stade, 85250 SAINT-FULGENT, pour un montant de 16 999,00 € HT
- Lot n° 8 – Plafonds suspendus : SARL TECHNI PLAFNDS, 113 ZAI DE MAUNIT, 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE, pour un montant de 3 279,05 € HT
- Lot n° 9 – Revêtements de sols scellés - Faïences : SARL JOURNAUD, ZA DE RICHEBONNE, 17 rue Eugène Charrier, 85510 LE BOUPERE, pour un montant de 14 702,17 € HT
- Lot n° 10 – Peintures – Revêtements muraux : SARL FREMONDIERE DECORATION, ZA DES CHATAIGNERAIES, 7 rue des noisetiers – LANDEMONT, 49 270 OREE D'ANJOU, pour un montant de 6 802,17 € HT
- Lot n° 11 – Chauffage – ventilation – Plomberie : SAS BERNARD ASSOCIES, 35 rue du Bois Imbert, 85 280 LA FERRIERE, pour un montant de 75 714,08 € HT
- Lot n° 12 – Electricité : SARL ROBERT JULIOT, 8 rue de l'Arée, PAE du Vendéopôle de la Mongie, pour un montant de 27 461,81 € HT

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'aires de jeux au square des Piron, commune déléguée de l'Oie et que dans ce cadre, elle doit recourir à la passation de marchés de fournitures,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adapté sur marches-securises.fr le 31 mai 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2021 à 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise SAS PCV COLLECTIVITES, 1182 rue de la Gare, 79 410 ECHIRE pour un montant de 11 881,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des marchés publics d'assurance,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adapté au BOAMP et sur marches-securises.fr le 15 juin 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 29 juillet 2021 à 12H00 comportant 4 lots :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 – Protection juridique et risques annexes
- Lot n° 4 – Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :

- **le lot n°1 (Dommages aux biens et risques annexes) à la MAIF, située 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT, pour un montant de cotisation fixée à 17 455,51 € HT,**
- **le lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) au groupement composé des sociétés PNAS et AREAS DOMMAGES située 47/49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant de cotisation fixée à 2 025,41 € HT,**

- le lot n°3 (Protection juridique et risques annexes) à un groupement mandaté par la société SOFAXIS située Route de Creton, 18110 VASSELAY, pour un montant de cotisation fixée à 581,50 € HT
- le lot n° 4 (Assurance véhicules à moteur et risques annexes) à la société GREAT LAKES INSURANCE SE, située Königinstrasse 107, 80802 MUNICH, pour un montant de cotisation fixée à 7 258,15 € HT

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, Maire délégué de la commune déléguée de l'Oie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1^{er} octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 165 section AE numéro 81 d'une superficie totale de 1 180 m² pour le prix de 45 000 euros en ce compris les frais d'acte au tarif en vigueur, située 10 Rue des Piron – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur FONTENEAU Patrice domicilié 15 rue des Piron – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ; Madame FONTENEAU née GENDRE Marie-Thérèse domiciliée 13 Place de l'Oie – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ; Monsieur FONTENEAU Gérard domicilié 17 rue Bélliard à CHANTONNAY (85110) et à Madame PETIT née FONTENEAU Fabienne domiciliée 6 rue de la Fontarabie à CHANTONNAY (85110).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 10 rue des Piron – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 165 section AE numéro 81 d'une contenance totale de 1 180 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 septembre 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 165 d'une superficie totale de 1 388 m² pour le prix de 80 000 euros frais d'acte, première cotisation à l'association syndicale d'un montant de 100 euros, provisions de réparations des dégâts et dommages éventuels d'un montant de 500 euros, acte de dépôt de pièces et frais de géomètre le tout en sus à la charge de l'acquéreur, située Lieu-dit la Planche aux Chèvres - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise Lieu-dit la Planche aux Chèvres – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 165 d'une contenance totale de 1 388 m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**